

CONTRAT DE LOCATION

<p>Entre le propriétaire :</p> <p><u>Adresse de correspondance :</u> MEUBLES GUILBON 12 Chemin de L'Anse Imbert 17740 SAINTE MARIE DE RE Tél : 06-84-76-72-40 05-46-30-20-78 SARL au capital de 1055000€ Siret : 802 956 243 - RCS LA ROCHELLE Site web : www.meubles-guilbon.com www.location-iledere.fr</p> <p>Pour un meublé situé : 3, 5, 7 rue des grands moulins A SAINTE MARIE DE RE (17740)</p>	<p>Et le locataire saisonnier :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Mail : _____</p> <p>Tél. : _____</p> <p><u>Coin chambre avec grand lit ou lits superposés</u> Animaux : admis avec forfait ménage de 30€</p>
---	---

Durée de la location : du _____ 2019 à 15H au _____ 2019 à 9H30

NB : Tapis de bain, alèses de lit, alèses des oreillers, couvertures et dessus de lit sont fournis.
Le locataire conserve à sa charge draps, draps housses, taies d'oreillers, torchons et linge de bain.

Montant de la location _____,00 Euros

Forfait ménage/animaux (30€ en sus) : OUI - NON

Ce prix s'entend toutes charges comprises (eau, électricité et taxe de séjour).

N.B. : une taxe de séjour est perçue du 15 avril au 30 septembre par jour et par personnes de plus de 16 ans. A charge pour le propriétaire de la reverser à La Trésorerie municipale.

Un dépôt de garantie de 250 € vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde. Cette caution vous sera restituée la semaine suivant votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux (voir conditions générales au verso).

Cette location prendra effet si le propriétaire reçoit à son adresse avant **08 jours** :

- Un exemplaire du présent contrat, sans rature ni surcharge, daté et signé avec la mention « lu et approuvé ».
- L'acompte de _____ € à régler par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du propriétaire (SARL MEUBLES GUILBON), chèque vacances, virement ou espèces. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et le propriétaire disposera du meublé à sa convenance.
- Il restera la somme de _____ € à verser le jour de l'arrivée.

<p>Le présent contrat est établi en deux exemplaires.</p> <p>Fait à SAINTE MARIE DE RE Le _____ 2019</p> <p>Le propriétaire (1) : Lu et approuvé</p>	<p>J'ai pris connaissance des conditions générales de location figurant au verso et notamment celles relatives à l'assurance.</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Le locataire (1) :</p>
--	---

(1) faire précéder de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU MEUBLE SAISONNIER

1- DISPOSITIONS GENERALES

Les parties déclarent que les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier. La présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2- UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins en journée et soirée, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres. Compte tenu du caractère saisonnier, il est interdit de modifier, aménager, peindre, percer, couper : les murs, sols, plafonds, faïences et carrelages, ainsi que de déplacer le mobilier. **A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée, sinon un forfait de 30 euros lui sera facturé.**

La location ne peut pas en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire sera seul responsable de l'utilisation et de la surveillance de l'aire de jeux en cas d'enfant.

Compte tenu du caractère saisonnier, il est expressément convenu entre les parties de ne pas communiquer nécessairement le DPE et l'ERNMT à la conclusion dudit contrat (consultable sur <http://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/1465/8174/file/Sainte-Marie%20de%20r%C3%A9.pdf>).

La laverie étant pour la communauté, le locataire veillera à en faire un usage raisonné en débarrassant son linge dans des délais normaux à la fin du cycle pour laisser l'usage aux autres locataires.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

3- DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

En règle générale, il sera restitué au locataire dans la semaine suivant son départ.

En cas de perte ou dégradation des éléments du meublé et des équipements mis à sa disposition occasionnés par le locataire et/ou d'une propreté limite, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme sur justificatif.

4- NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de personnes acceptées est mentionné au recto de ce contrat (4), si dépassement, rupture immédiate du présent contrat.

5- ANIMAUX

Les animaux sont admis avec souscription au forfait ménage impérative (30€ par séjour). Le locataire veillera, pour le bien être des autres résidents, à faire en sorte que l'animal ne gêne pas la tranquillité des autres locataires (abolements, tenue en laisse si nécessaire, ramassage excréments dans le verger...)

6- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Si le locataire le souhaite, l'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour entre le propriétaire et le locataire. Dans la négative, toutes les installations sont réputées remises au locataire en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise.

7- PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte avant la date indiquée au recto. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé.

8- HORAIRES

L'arrivée est prévue le samedi de 15H à 18H sur place et le départ est prévu à 9H30 au plus tard.

9- INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus.

10- CONDITION D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

a) Plus de 30 jours avant l'entrée en jouissance :

L'acompte est reversé au locataire, le complément ne sera pas réclamé.

b) De 30 jours jusqu'à l'entrée en jouissance :

L'acompte reste acquis au propriétaire, le complément sera réclamé en cas d'absence de relocation.

c) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :

Passé un délai de 12H et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié.

- l'acompte reste acquis au propriétaire.

- le complément sera réclamé.

- le propriétaire dispose de son meublé.

11-ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'exclusion villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de sa garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause villégiature. Une attestation d'assurance est nécessaire à l'entrée dans les locaux.

12-COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du propriétaire sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.